

<b>Nombre de Membres</b>	
Présents	En Exercice
9	14
<b>Date de la convocation :</b> 7 septembre 2021	
<b>Date d'affichage de la convocation :</b> 7 septembre 2021	
<b>Date d'affichage du compte-rendu :</b> 16 septembre 2021	

L'an deux mil vingt-et-un, le treize septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame RIOCREUX Stéphanie, Maire.

Présents :

Mmes Jessica COUINEAU, Astrid HEROGUELLE, Stéphanie RIOCREUX, Brigitte ROUZE

MM. Patrick DESNOUES, Philippe DUBARRY, André LEMOINE (arrivé à partir de D2021-26), Pierre NION, Patrick PLANTIER

Excusés : Jean-Pierre FAUVY (pouvoir à M. NION), Luc GILBERTON, Thierry POTIRON (pouvoir à Mme RIOCREUX), Dorothee ROUSSEL, Marie-Line RUOPPOLO-COUINEAU (pouvoir à Mme HEROGUELLE)

Secrétaire de séance : Jessica COUINEAU

**COMPTES RENDUS DES DELEGATIONS COMMUNAUTAIRES, SYNDICALES ET COMMISSIONS MUNICIPALES :**

**DELEGATIONS COMMUNAUTAIRES :**

Pays Loire Nature :

Contrat Local de Santé : Astrid HEROGUELLE informe le Conseil que les ateliers « Sport et santé » débutent jeudi 16 septembre à la salle des fêtes de Benais.

**DELEGATIONS SYNDICALES :**

SIVU scolaire : Jessica COUINEAU informe que la rentrée s'est bien passée pour la maternelle. Les enfants apprécient beaucoup la nouvelle structure de jeu qui a été installée cet été dans la cour de récréation. Les deux enseignantes de maternelle ont remercié le syndicat pour les travaux réalisés (installation de classes numériques, de nouveau mobilier et de l'aire de jeu).

PNR : Le Projet de refonte du sentier d'interprétation avance. Les entreprises commencent à envoyer leurs devis et un prochain comité de pilotage sera organisé en novembre.

SMIPE : Patrick PLANTIER informe le Conseil que le SMIPE organise des portes ouvertes à la déchetterie de Benais le samedi 02 octobre de 14h à 17h.

**COMMISSIONS MUNICIPALES :**

Commission école, enfance, jeunesse : Jessica COUINEAU informe le Conseil que la rentrée s'est bien passé dans les classes de Benais. Les enseignantes ont remercié la municipalité pour l'ensemble des travaux réalisés cet été.

La collecte de papier à l'école, organisée chaque année en partenariat avec le SMIFE, aura lieu du 24 mars au 07 avril 2022.

Commission voirie, réseaux, forêt, cours d'eau et cavités : Pierre NION informe le Conseil que malgré le courrier envoyé aux propriétaires de parcelles bordant l'ancienne ligne de chemin de fer, il y a encore beaucoup d'arbres qui obstruent le passage. La commission va travailler au déblayage du bois restant afin de pouvoir en rouvrir l'accès.

Madame la Maire informe le Conseil que la Préfecture d'Indre-et-Loire a envoyé en mairie la copie d'une note technique que Madame la Préfète et Monsieur le Directeur des Territoires ont adressé au Préfet de Région. Cette note technique porte sur l'estimation des pertes consécutives à l'orage du 17 juin et à la tornade du 19 juin 2021. La Direction Départementales des Territoires (DDT 37) fait état d'un couloir de 11 000 hectares de forêt impactés dont 2 400 hectares fortement impactés sur les communes d'Avrillé-les-Ponceaux, Benais, Bourgueil, Continvoir, Gizeux, Hommes, Rillé et Saint-Nicolas-de-Bourgueil. La DDT37 estime que 50 000 à 70 000 m3 de bois ont été entièrement perdus.

Pour Benais, les estimations sont de 340 hectares de forêt impactés dont 81 hectares dévastés.

Patrick DESNOUES demande quand aura lieu la prochaine commission voirie afin de définir la prochaine installation du radar mobile.

Commission vie associative et citoyenneté et culture, école de musique et cérémonies : Brigitte ROUZE informe le Conseil que la quasi-totalité des associations du village ont pu reprendre leurs activités en cette rentrée. La vie associative reprend donc une vie quasi normale malgré la responsabilité portée par les obligations de contrôle du passe sanitaire.

Samedi 11 septembre, le comité des fêtes et la municipalité ont organisé des festivités au stade. La balade gourmande a réuni plus d'une centaine de marcheurs. Un repas été organisé au stade, accompagné d'une soirée dansante et d'un feu d'artifice.

Le secrétariat de mairie et plusieurs élus ont reçus des remerciements de la part de participants très contents de la qualité de la journée et de pouvoir, enfin retrouver ce genre d'évènement. L'ensemble du Conseil souligne la joie de retrouver le plaisir d'une fête de village.

## DELIBERATIONS :

### 1 : D2021-22 : CHANGEMENT TEMPORAIRE DU LIEU DE CELEBRATION DES MARIAGES

Vote Pour : 11      Vote Contre : 00      Abstention : 00

Vu le code civil, et notamment les articles 74 et 75,

Vu l'instruction générale de l'état civil, Madame la maire expose que suite aux travaux de peinture à réaliser autour de la porte d'entrée de la salle du Conseil municipal et aux réorganisations imposées pour l'application du protocole sanitaire COVID-19, la salle des mariages a été indisponible pour la célébration du mariage du 31 juillet 2021. L'organisation de ce mariage a pu se tenir dans le Foyer rural.

Cependant cette salle n'étant pas dans la maison commune, et conformément aux dispositions en vigueur, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation de cette salle en salle des mariages.

Le procureur de la République, également sollicité en ce sens, a donné son accord. La salle des fêtes a ainsi reçu l'affectation d'une annexe de la maison commune, les services municipaux ont pu s'y installer

et le mariage a pu y être célébrer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DEECIDE** d'affecter temporairement la salle des fêtes en salle des mariages ;

**PRECISE** que ce changement temporaire a pris fin le 1<sup>er</sup> août 2021 ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents relatifs à cette affectation.

**2 : D2021-23 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE BENAIS**

Vote Pour : 11      Vote Contre : 00      Abstention : 00

Jessica COUINEAU, adjointe au Maire informe le Conseil municipal de la demande de subvention exceptionnelle présentée par la coopérative scolaire de Benais pour contribuer au financement du voyage de fin d'année réalisé en fin d'année scolaire dernière au château de Brézé. La facture s'est avérée être plus élevée que prévu et la coopérative a besoin de rester à l'équilibre notamment en prévision du prochain voyage scolaire.

Afin de soutenir la coopérative scolaire de l'école de Benais, il est proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de Benais d'un montant de 50 € ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 chapitre 67 - article 6745 (subvention de fonctionnement exceptionnelle).

**3 : D2021-24 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE ELECTRICITE DU SIEIL 37 POUR LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

Vote Pour : 11      Vote Contre : 00      Abstention : 00

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la collectivité a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la collectivité au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la collectivité sera informée du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de l'adhésion de la commune de Benais au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;

**APPROUVE** de l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Madame la Maire pour le compte de la commune de Benais dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,

**PREND ACTE** que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la commune de Benais pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

**AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Benais, et ce sans distinction de procédures,

**AUTORISE** Madame la Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,

**AUTORISE** Madame la Maire à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Benais,

**AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,

**S'ENGAGE A REGLER** les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

**4 : D2021-25 : PROCEDURE D'INCORPORATION DES PARCELLES PRESUMÉES SANS MAÎTRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BENAIS**

Vote Pour : 11      Vote Contre : 00      Abstention : 00

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 relative aux immeubles sans maître,

**EXPOSE**

Les relevés de comptes de propriété établis par les services cadastraux peuvent faire apparaître diverses parcelles, sises sur le territoire de la commune, comme n'ayant pas de propriétaire connu.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître, notamment en ce qu'elle attribue la propriété de ces biens à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Aux termes de l'art. L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maître se définissent comme :

- Des biens dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession (Catégorie 1).
- Des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui sont assujettis à la TFPB et pour lesquels l'impôt foncier n'a pas été payé (ou payé par un tiers ou en-dessous du seuil de recouvrement) depuis plus de trois ans (Catégorie 2).
- Des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la TFPB et pour lesquels la TFPNB n'a pas été payée (ou payée par un tiers ou en-dessous du seuil de recouvrement) depuis plus de trois ans (Catégorie 3).

Ces biens doivent être appréhendés conformément aux procédures dictées :

- A l'article L1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article 713 du code civil pour les biens de catégorie 1.
- A l'article L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques pour les biens de catégorie 2.
- A l'article L1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques pour les biens de catégorie 3. En cas d'impossibilité d'intégration des parcelles dans l'arrêté préfectoral issu de cette procédure dictée à l'article L1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens concernés seront appréhendés conformément au dispositif décrit à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, anciennement applicable indistinctement aux catégories 2 et 3 de biens sans maître.

La présente délibération a pour objectif de valider l'ouverture de l'enquête visant à vérifier la vacance des parcelles ci-dessous désignées, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître.

Les parcelles concernées sur BENAIS sont les suivantes (135) :

Section	N°	Subd.	Nature cadastrale	Surface cadastrale (m <sup>2</sup> )	Lieu-dit	Propriétaire indiqué au cadastre
A	0096		Bois-Taillis	3175	LA BUTTE DE LA PASQUERIE	BERGER GEORGES (M)
A	0103		Bois-Taillis	1280	LA MOTTE GUILLOT	BLOT ANDRE (M)
A	0106		Bois-Taillis	310	LA MOTTE GUILLOT	BLOT ANDRE (M)
A	0145		Bois-Taillis	2140	LES MOTTES	BONTEMPS RENE (M)
A	0172		Bois-Taillis	165	LES MOTTES	RIDEAU MARCEL (M)
A	0242		Bois-Taillis	1320	LE PETIT JAUNAI	BOURRE ARMAND (M)
A	0285		Bois-Taillis	1000	LE JAUNAI	LOYER EMMA MARIE EUGE (MME) NEE DELUCE
A	0289		Bois-Taillis	4750	LES BONNEAUX	PAIMPARE EMILE (M)
A	0402		Futaies résineuses	600	LES VIEILLES VIGNES	GOUFFIER MARGUERITE (MME) NEE BOIREAU
A	0415		Bois-Taillis	960	LA VALLEE AU COMTE	GRAND HENRI (M)
A	0474		Bois-Taillis	110	LES DEFROCS	MIGNON LUCIEN (M)
A	0502		Bois-Taillis	3840	LE FOUGERAY	MOREAU LOUIS (M)
A	0574		Terres	2275	LA PERREE	PERRAUTEAU MARIE EMELINA (MME) NEE NIQUET PERRAUTEAU EUGENE ERNEST (M)
A	0599		Bois-Taillis	190	LA BUTTE DE LA PASQUERIE	PASQUIER LOUIS (M)
A	0608		Sols	20	LES MOTTES	RIDEAU MARCEL (M)
B	0180		Futaies résineuses	1310	LES BOIS DES TEVINS	BRAZILLE LUCIENNE DENISE (MME) NEE DELISLE
B	0199		Bois-Taillis	25	LA MOTTE RONDE	DELISLE JOSEPH (M)
B	0204		Futaies résineuses	230	LES BOIS DES TEVINS	BRAZILLE LUCIENNE DENISE (MME) NEE DELISLE
C	0024		Bois-Taillis	10615	LA FORET	GOUFFIER MARGUERITE (MME) NEE BOIREAU
C	0070		Bois-Taillis	6360	LA FORET	GOUFFIER MARGUERITE (MME) NEE BOIREAU
C	0083		Bois-Taillis	5800	LA FORET	LANDRY AIME (M)
C	0150		Bois-Taillis	6610	LA FORET	LEBRAY ALEXANDRE (M)
C	0347		Futaies résineuses	3340	LES GARENNES	SEGAUX LOUIS (M)
C	0353		Bois-Taillis	2495	LES GARENNES	BRAULT BLANCHE RENEE (MME) NEE RIDE
C	0355		Bois-Taillis	1270	LES GARENNES	HERSAND ROBERT (M)

Section	N°	Subd.	Nature cadastrale	Surface cadastrale (m²)	Lieu-dit	Propriétaire indiqué au cadastre
C	0382		Futaies résineuses	505	LES GARENNES	GOUFFIER MARGUERITE (MME) NEE BOIREAU
C	0438		Bois-Taillis	590	LES CHENEAUX	POUJADE DE LADEVEZE (MME)
C	0461		Bois-Taillis	930	LES VAUX MENARDS	GOUFFIER MARGUERITE (MME) NEE BOIREAU
C	0462		Bois-Taillis	3000	LES VAUX MENARDS	GOUFFIER MARGUERITE (MME) NEE BOIREAU
C	0463		Bois-Taillis	825	LES VAUX MENARDS	GOUFFIER MARGUERITE (MME) NEE BOIREAU
C	0465		Bois-Taillis	655	LES VAUX MENARDS	DAVID EUGENE DIT VEDR (M)
C	0467		Bois-Taillis	1300	LES VAUX MENARDS	ORYE DANIEL (M)
C	0468		Bois-Taillis	1140	LES VAUX MENARDS	ORYE DANIEL (M)
C	0519		Bois-Taillis	1660	LES VAUX MENARDS	POUJADE DE LADEVEZE (MME)
C	0534		Bois-Taillis	980	LES VAUX MENARDS	LANDRY RAYMOND (M)
C	0536		Bois-Taillis	1185	LES VAUX MENARDS	BLANC ALBERT (M)
C	0539		Bois-Taillis	1780	LES VAUX MENARDS	HERSAND ROBERT (M)
C	0545		Bois-Taillis	1530	LES VAUX MENARDS	FOUGERAY CLEMENT (M)
C	0551		Bois-Taillis	740	LES VAUX MENARDS	POUJADE DE LADEVEZE (MME)
C	0556		Bois-Taillis	1185	LES VAUX MENARDS	CHASLES EUGENE (M)
C	0568		Bois-Taillis	1120	LES VAUX MENARDS	BENESTON ANSELME JOSEPH (M)
C	0571		Bois-Taillis	1340	LES VAUX MENARDS	DAVID GEORGES (M)
C	0576		Bois-Taillis	3480	LES VAUX MENARDS	LOISEAU JEAN (M) LOISEAU DENISE (MME) LOISEAU LUCIEN (M)
C	0577		Bois-Taillis	3380	LES VAUX MENARDS	PAIMPARE EMILE (M)
C	0588		Bois-Taillis	3000	LES VAUX MENARDS	PROUTEAU MARCEL (M)
C	0590		Bois-Taillis	6205	LES VAUX MENARDS	CHANTOISEAU CLEMENT (M)
C	0591		Bois-Taillis	1370	LA COUDRIERE	GALBRUN ANDRE (M)
C	0596		Bois-Taillis	1785	LA COUDRIERE	BRISSET MARIUS (M)
C	0601		Bois-Taillis	1015	LA COUDRIERE	BRAULT BLANCHE RENEE (MME) NEE RIDE
C	0646		Bois-Taillis	12855	LA FORET	BRISSET CHARLES (M)
C	0647		Bois-Taillis	6600	LA FORET	GALBRUN ANDRE (M)
C	0677		Bois-Taillis	7050	LA FORET	PENET URBAIN (M)
C	0740		Bois-Taillis	1340	LES BARRICADES	GUILLOIN HENRI (M)
C	0756		Bois-Taillis	900	MONT FORTON	FORASTIER (MME) NEE VECHERY
C	0782		Bois-Taillis	4845	MONT FORTON	PETIT EUGENE (M)
C	0792		Bois-Taillis	1250	LES GAILLOTS	BERRNER ANDRE (M)
C	0819		Bois-Taillis	1080	LES GAILLOTS	LANDAIS GASTON (M)
D	0056		Bois-Taillis	435	L ENFUME	MIGNON CLEMENTINE EUGE (MME) NEE DURAND
D	0065		Bois-Taillis	1700	L ENFUME	BRISSET MAURICE (M)
D	0120		Bois-Taillis	1610	LES FIEFS GELLIERS	PERRAUTEAU MARIE EMELINA (MME) NEE NIQUET PERRAUTEAU EUGENE ERNEST (M)
D	0124		Terres	1385	LES FIEFS GELLIERS	PERRAUTEAU MARIE EMELINA (MME) NEE NIQUET PERRAUTEAU EUGENE ERNEST (M)
D	0151	A	Bois-Taillis	872	LES FIEFS GELLIERS	DEMONT (M)
D	0151	B	Bois-Taillis	873	LES FIEFS GELLIERS	REUZE ALPHONSINE MARI (MME) NEE DEMONT
D	0168		Bois-Taillis	1740	LES FIEFS GELLIERS	FOUGERAY CLEMENT (M)

Section	N°	Subd.	Nature cadastrale	Surface cadastrale (m <sup>2</sup> )	Lieu-dit	Propriétaire indiqué au cadastre
D	0186		Bois-Taillis	9980	LE MORTIER AU LOUP	PERRAUTEAU MARIE EMELINA (MME) NEE NIQUET PERRAUTEAU EUGENE ERNEST (M)
D	0201		Bois-Taillis	2780	LE MORTIER AU LOUP	BRECQ MARIE ADELE (MME) NEE LOISEAU
D	0232		Bois-Taillis	710	LA FONTAINE GODIN	SIROTTEAU MARIE (MME) NEE MOREAU
D	0252		Bois-Taillis	1895	LA FONTAINE GODIN	PERRAUTEAU MARIE EMELINA (MME) NEE NIQUET PERRAUTEAU EUGENE ERNEST (M)
D	0301		Bois-Taillis	1650	LE PEU	BERRNER ANDRE (M)
D	0319		Bois-Taillis	235	LE PEU	POMMEREAU LEOPOLDINE MARI (MME) NEE DENEVERS
D	0502		Bois-Taillis	1065	LES GALARDIERES	MIGNON LUCIEN (M)
D	0515		Bois-Taillis	950	LES CLOS CHARRAULT	VINCENT JOSEPH (M)
D	0538		Futaies résineuses	2900	LES CLOS CHARRAULT	LANDRY ALEXANDRE (M)
D	0554		Bois-Taillis	1750	LES CLOS CHARRAULT	PAIMPARE EMILE (M)
D	1475		Futaies résineuses	1325	LES VAUX GAUTIERS	GOUFFIER MARGUERITE (MME) NEE BOIREAU GOUFFIER XAVIER JEAN (M)
D	1494		Bois-Taillis	1565	LES VAUX GAUTIERS	PROUTEAU ALPHONSE (M)
D	1509		Bois-Taillis	480	LES VAUX GAUTIERS	CHIVERT JULIETTE MARIE (MME) NEE FOUCHE
D	1510		Bois-Taillis	1230	LES VAUX GAUTIERS	PAIMPARE RAYMOND (M)
D	1550		Futaies résineuses	1985	LES RENARDIERES	BENESTON ANSELME JOSEPH (M)
D	1556		Bois-Taillis	965	LES RENARDIERES	BIEMONT GUY (M)
D	1562		Bois-Taillis	570	LES COUES	THOUET IRMA (MME)
D	1936		Bois-Taillis	1305	LES COINS	DELISLE (MME) NEE MERCIER
D	1944		Bois-Taillis	750	LES COINS	BENESTON ANSELME JOSEPH (M)
D	1951		Bois-Taillis	1485	LES COINS	BIEMONT GUY (M)
D	1956		Bois-Taillis	780	LES COINS	DELISLE (MME) NEE MERCIER
D	1957		Bois-Taillis	630	LES COINS	REUZE ALPHONSINE MARI (MME) NEE DEMONT
E	3181		Sols	70	LES ERAULTS	PITAUULT MARCEL (M) PITAUULT JOSEPH (M) MELLUAU ANDREE (MME) NEE PLOQUIN
F	0141		Bois-Taillis	1395	BEAUVAIS	BRAULT BLANCHE RENEE (MME) NEE RIDE
F	0411		Vignes	288	LES ROSSES	DAVID EUGENE DIT VEDR (M)
F	0718		Terres	860	LES MARSAULES	PERRAUTEAU MARIE EMELINA (MME) NEE NIQUET PERRAUTEAU EUGENE ERNEST (M)
F	0722		Terres	600	LES MARSAULES	BRAULT BLANCHE RENEE (MME) NEE RIDE
F	0740		Terres	1720	LES MARSAULES	PERRAUTEAU MARIE EMELINA (MME) NEE NIQUET PERRAUTEAU EUGENE ERNEST (M)
F	0742		Vignes	775	LES MARSAULES	PERRAUTEAU MARIE EMELINA (MME) NEE NIQUET PERRAUTEAU EUGENE ERNEST (M)
F	0773		Vignes	585	LES MARSAULES	PERRAUTEAU MARIE EMELINA (MME) NEE NIQUET PERRAUTEAU EUGENE ERNEST (M)
ZB	0104		Terres	599	LES PELOUSES	ROBIN LOUISE EUGENIE (MME) NEE GAUDRY

Section	N°	Subd.	Nature cadastrale	Surface cadastrale (m <sup>2</sup> )	Lieu-dit	Propriétaire indiqué au cadastre
ZB	0140		Terres	1328	LE RUAU	BRISSET MARIUS (M)
ZB	0142		Terres	786	LE RUAU	GALBRUN RAYMOND (M)
ZC	0003		Bois-Taillis	60	L ISLETTE	DELANOUE LUCIE JOSEPHINE (MME) NEE PALLUAU
ZC	0005		Bois-Taillis	130	L ISLETTE	DREUX ALPHONSE RAYMOND (M)
ZC	0006		Peupleraies	145	L ISLETTE	GRAND HENRI (M)
ZC	0010		Peupleraies	45	L ISLETTE	HOUDIN EMILIE (MME) NEE GOURNAY
ZC	0071		Terres	249	LES COUES	ANCEL GASTON AUGUSTE (M) ANCEL RENEE MARIA MAX (MME) NEE PASQUER
ZC	0106		Bois-Taillis	691	LES GALARDIERES	DELISLE (MME) NEE MERCIER
ZC	0107		Bois-Taillis	870	LES GALARDIERES	DELISLE MAURICE (M)
ZC	0281		Bois-Taillis	279	LES MARAIS DE CHAVANNES	THOUET ALPHONSE VICTOR (M) THOUET MARIE-MADELEINE (MME) NEE DEMONT
ZC	0282		Prés	1519	LES MARAIS DE CHAVANNES	THOUET IRMA (MME)
ZC	0326		Bois-Taillis	166	LES GUICHETS	BESNARD PIERRE (M) BESNARD ALICE (MME) NEE BOUREAU
ZC	0327		Bois-Taillis	109	LES GUICHETS	GUION HENRI (M)
ZC	0329		Bois-Taillis	249	LES GUICHETS	DURAND JOSEPH (M)
ZC	0335		Terres	559	LES GUICHETS	MAZE LOUIS (M)
ZC	0349		Bois-Taillis	441	PRAIRIE DE CHAVANNES	CHAPALAIN (MME) NEE BEAUGE
ZC	0381		Terres	300	CHAVANNES	DELISLE (MME) NEE MERCIER
ZD	0105		Bois-Taillis	1134	LA CROCHARDRIE	CHATENET JANE MARIE (MME) NEE COTTENCEAU
ZD	0136		Bois-Taillis	1599	LES LUNELLES	DUPONT GEORGES (M)
ZD	0199		Terres	800	LA SOURDERIE	DAVID EUGENE DIT VEDR (M)
ZE	0093		Bois-Taillis	1374	DENIAU	DENIEAU GEORGES (M)
ZE	0099		Bois-Taillis	120	LES BAS VIENNAIS	NAIL (MME) NEE GAUTHIER
ZE	0106		Jardins	475	LES BAS VIENNAIS	JUTEAU ISIDORE (M)
ZE	0139		Jardins	411	LES VIENNAIS	CHATENET JANE MARIE (MME) NEE COTTENCEAU
ZE	0212		Vignes	139	LA GARENNE	HERSAND (M)
ZE	0288		Peupleraies	727	LES CHAMPS DU ROI	DAVID EUGENE DIT VEDR (M)
ZE	0312		Terres	791	LA RUE AU LOUP	GALBRUN EMILIE (MME)
ZH	0046		Terres	351	LES CHAMPS CAILLOUX	POUJADE DE LADEVEZE (MME)
ZH	0060		Bois-Taillis	390	LES REGUINS	GOISNARD JULES EUGENE (M)
ZH	0099		Prés	718	LA PREE DE BENAIS	TESSIER HENRI (M)
ZH	0100		Bois-Taillis	1428	LA PREE DE BENAIS	DAVID GASTON (M)
ZH	0103		Peupleraies	1127	LA PREE DE BENAIS	LEMESLE MAURICE GEORGES (M) JOUANNY MARIE ALEXANDRI (MME)
ZH	0133		Prés	187	LES RIPAUDIERS	GRELETTE PAUL EUGENE (M)
ZI	0011		Prés	630	LES RIDELLIERS	DELANNEY DENISE (MME) NEE BESNARD
ZI	0087		Terres	735	LE MAUPAS	HADEF AISSA (M)
ZI	0088		Terres	1134	LE MAUPAS	DELANNEY DENISE (MME) NEE BESNARD
ZI	0222		Jardins	236	LES FORTES TERRES	PROUTEAU ALPHONSE (M)
ZI	0232		Bois-Taillis	191	LES FORTES TERRES	MOSLAND (MME) NEE LOISEAU
ZI	0272		Terres	200	LE PATOIS	REUZE ALPHONSINE MARI (MME) NEE



Section	N°	Subd.	Nature cadastrale	Surface cadastrale (m <sup>2</sup> )	Lieu-dit	Propriétaire indiqué au cadastre
						DEMONT
ZI	0314		Terres	380	LES ONCHERAIES	BOSC MAURICE (M)

En vertu des articles L1123-2 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, Madame le Maire propose au Conseil municipal de BENAIS de l'autoriser à entreprendre toutes démarches et formalités administratives nécessaires à l'effet d'intégrer les dits biens dans le patrimoine privé de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DONNE SON ACCORD** pour l'ouverture de l'enquête préalable afférente aux parcelles potentiellement sans maître précisées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal,  
**CHARGE** Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

**5 : D2021-26 : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT : AVIS DES COMMUNES MEMBRES**

Vote Pour : 12      Vote Contre : 00      Abstention : 00

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'en tant que Vice-Présidente Communauté de Communes TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE en charge du service à la population, elle a transmis aux communes par courrier reçu le 29 juillet 2021 le projet de Programme local de l'habitat arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2021.

Madame le Maire rappelle les principales étapes de ce Programme local de l'habitat :

Par décision en date du 08 juillet 2019, la Communauté de Communes TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE a décidé de s'engager dans une démarche de fusion de Programme Local de l'Habitat, comme demandé par les Services de l'Etat (fusion des PLH des ex Communauté de Communes du PAYS DE BOURGUEIL et ex Communauté de Communes TOURAINE NORD OUEST).

Les enjeux du Programme Local de l'Habitat sont les suivants :

- ☞ de formaliser les politiques locales de l'habitat, dans toutes leurs composantes,
- ☞ de mettre en cohérence les visées opérationnelles et prospectives,
- ☞ d'articuler les politiques d'aménagement et de développement, d'accompagner les politiques mises en place (économiques, sociales, démographiques...)

**Le programme (joint en annexe) comporte deux parties :**

1. **Le bilan mi-parcours des PLH ex CCPB et ex CCTNO.**
2. **Les objectifs et programmes d'actions fusionnés pour la 2<sup>ème</sup> période triennale :**

**Les actions de la 2<sup>ème</sup> période triennale du Programme Local de l'Habitat de la CCTOVAL sont les suivantes :**

- Action 1 :** Réduire le nombre de logements vacants,
- Action 2 :** Renforcer le repérage de l'habitat indigne et viser sa résorption,
- Action 3 :** Garantir la continuité des dispositifs d'aide à l'amélioration de l'habitat privé
- Action 4 :** Contribuer au développement des chantiers d'auto-réhabilitation accompagnée

**Action 5 :** Promouvoir la réalisation de logements adaptés pour les personnes autonomes

**Action 6 :** Faciliter l'accès des jeunes au logement

**Action 7 :** Mettre en place des solutions adaptées pour l'accueil et l'hébergement des gens du voyage

**Action 8 :** Organiser en réseau l'accompagnement et les réponses en termes de logements d'urgence et des logements temporaires

**Action 9 :** Sensibiliser les élus à l'urbanisme durable

**Action 10 :** Optimiser le parc de logements sous gestion communautaire

**Action 11 :** Consolider l'outil d'observation et de l'habitat et du foncier

**Action 12 :** Consolider le pôle d'information et d'animation du public et des professionnels de l'habitat

### **- Rappel de la procédure d'adoption du Programme :**

- ↪ Le projet, arrêté par le conseil communautaire, est transmis pour avis aux conseils municipaux qui doivent délibérer **dans les 2 mois**,
- ↪ Parallèlement ce projet arrêté est envoyé aux E.P.C.I. voisins et au SCOT pour avis,
- ↪ Le projet, éventuellement modifié, est présenté devant le conseil communautaire pour qu'il délibère à nouveau,
- ↪ Ce projet est transmis au Préfet qui le soumet au Conseil Régional de l'Habitat pour avis dans les 2 mois qui suivent,

Le Préfet pourra lui-même émettre des demandes motivées de modification dans un délai d'un mois, qui seraient alors soumises au Conseil pour délibération.

### **Il est proposé en conséquence au Conseil municipal**

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses Articles L.302-2, L302-12,

VU la délibération D 2021-115 du Conseil Communautaire du 29 juin 2021, portant adoption du projet de programme local de l'habitat

Considérant que ce projet doit être soumis aux communes membres de la Communauté de Communes et aux E.P.C.I. voisins afin qu'ils puissent formuler leur avis dans les 2 mois,

- de donner un avis *favorable/défavorable* au projet de PLH adopté par délibération D 2021-115 du Conseil Communautaire du 29 juin 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de PLH adopté par délibération D 2021-115 du Conseil Communautaire du 29 juin 2021.

### **6 : D2021-27 : DROIT DE PREFERENCE SUR LA VENTE DE LA PARCELLE BOISEE A 130**

Vote Pour : 12      Vote Contre : 00      Abstention : 00

Vu l'article L331-24 et suivants du Code Forestier qui précise qu' « *en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence.* »

Vu le courrier reçu le 23 août 2021, informant de la mise en vente de la parcelle cadastrée section A numéro 130 située au lieu-dit Le Bois Cerise.

Considérant qu'à réception de la notification la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**RENONCE A EXERCER** son droit de préférence sur la parcelle cadastrée section A numéro 130 située au lieu-dit le Bois Cerise.

## QUESTIONS DIVERSES :

- Madame la Maire a informé le Conseil du projet de convention de mise à disposition de Marie KERGALL auprès de La Chapelle sur Loire pour 1h45 par semaine pour les interventions musicales en milieu scolaire.
- Madame la Maire rappelle au Conseil qu'une habitante avait déjà sollicité le Conseil afin de pouvoir utiliser la parcelle communale ZE 262 pour l'accueil de chevaux et l'utilisation du puit pour abreuver les chevaux.  
Aujourd'hui cette personne a formalisé sa demande et sollicite soit la vente, la location ou la mise à disposition de la parcelle ZE 262. Le Conseil n'est pas favorable à la vente ou la location. Il sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion de Conseil, la conclusion d'une convention de mise à disposition de la parcelle ZE 262 pour un an. Accord sera donné pour la pose d'une clôture et le puisage de l'eau en échange de l'entretien du terrain.
- Madame la Maire informe le Conseil d'une demande d'arrêté provenant du SMIPE sollicitant la mise en place de dérogations aux limitations de tonnage sur voirie afin que les camions de collecte des ordures ménagères puissent y accéder. Madame la Maire informe qu'elle n'est pas favorable à la prise d'un tel arrêté à cause des risques forts de présence de cavités souterraines sous voiries. En effet, les limitations de tonnage sur ces voies ont été prises en ce sens et il est déjà arrivé que les cavités sous voirie s'écroulent du fait de passage de véhicules lourds.  
Les risques humains, matériels et financiers sont trop importants pour autoriser une telle dérogation. Le Conseil municipal préfère que le dossier soit étudié en profondeur par la commission et le SMIPE et que des solutions puissent être trouvées afin d'affiner les dessertes (utilisation de véhicules plus légers, installations de points de regroupement de collecte...)
- Madame la Maire rappelle au Conseil qu'à partir de l'année 2021, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties TFPB. Suite à ce transfert les conseils municipaux qui souhaiteraient limiter l'exonération sur la nouvelle part communale de TFPB doivent donc délibérer avant le 1er octobre 2021 pour une application en 2022.  
Le Conseil municipal souhaite exonérer à 100% la nouvelle part de la TFPB sur les constructions nouvelles pendant 2 ans (comme la part historique). Ainsi l'exonération à 100% des 2 parts s'appliquera à partir de 2022 et pour 2 années consécutives.
- Madame la Maire informe le Conseil qu'elle a reçu un courrier de l'Association Syndicale Libre du Petit Clocher alertant la municipalité sur la persistance nuisances apportées par la présence du Point d'Apport Volontaire des déchets.  
Madame la Maire rappelle que pour répondre au problème le SMIPE a installé des caissons verres insonorisés. La municipalité a apposé des affiches afin d'inciter les usagers à ne pas déposer le verre au-delà d'horaires raisonnables (elle rappelle qu'il n'est légalement pas possible d'imposer par arrêté des horaires pour le dépôt de verre dans les PAV). Enfin, les agents du service technique nettoient toutes les semaines des différents PAV de la commune et celui du Petit Clocher est contrôlé quasi quotidiennement.  
Une réunion sera organisée sous huit jours avec l'association.  
  
Le Conseil municipal évoque également les dégradations et l'incivisme sur les autres Points d'Apport Volontaire et les points de regroupement d'ordures ménagères. Il faudra envisager l'installation de caméras et l'instauration d'amende pour sanctionner les dépôts sauvages.

André LEMOINE rappelle, qu'en plus de l'incivisme dans le Point d'Apport Volontaire, on constate de nombreux conflits de voisinage. Il souligne qu'il serait intéressant que le Conseil travaille sur des projets qui permettraient de travailler au vivre ensemble. Le Conseil est tout à fait favorable et Madame le Maire rappelle que la municipalité soutient tous les projets associatifs, les projets innovants comme Le Petit Café, l'association de cantine scolaire.... qui sont fortement créateurs de lien social.

Le Conseil renouvelle son souhait de mettre en place un Conseil Municipal des jeunes ainsi que de travailler à la manière de poursuivre le travail débuté lors du workshop.

- Madame la Maire informe que le gérant du camion de pizza qui est intervenu lors du repas suivant la balade gourmande du 11 septembre a sollicité la commune afin d'installer son camion de pizza un soir de la semaine dans le village. Il doit formaliser sa demande auprès des services municipaux.
- Madame informe que le centre de vaccination de Neuillé-Pont-Pierre a rouvert ses portes. Des financements de l'ARS sont annoncés, permettant la création de 2 postes notamment à l'accueil car le fonctionnement avec des bénévoles ne peut pas se pérenniser dans le temps.  
Le centre de Beaumont en Veron est actuellement fermé et rouvrira le 21 septembre dans des nouveaux locaux de la zone d'activité d'Avoine.  
Les personnes de 65 ans et plus qui ont reçu leur deuxième dose de vaccin contre la COVID19 il y a 6 mois révolus pourront très prochainement prendre rendez-vous dans un centre de vaccination pour recevoir une troisième dose. Il faudra de nouveau organiser le transport des personnes qui ne peuvent se déplacer vers les centres de vaccination.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45.

Mme COUINEAU	Mme COUINEAU- RUOPPOLO	M. DESNOUES	M. DUBARRY	M. FAUVY
	Excusée (pouvoir à Mme HEROGUELLE)			Excusé (pouvoir à M NION)
M. GILBERTON	Mme HEROGUELLE	M. LEMOINE	M. NION	M. PLANTIER
Excusé				
M. POTIRON	Mme RIOCREUX	Mme ROUSSEL	Mme ROUZE	
Excusé (pouvoir à Mme RIOCREUX)		Excusée		